

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION D'ENTRÉE EN FORMATION INFIRMIÈRE

2026

**Candidats relevant de la
Formation Professionnelle Continue**

Territoire Auvergne

IFSI MONTLUCON

Inscriptions du lundi 1^{er} décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026

Rentrée prévisionnelle* : Lundi 7 septembre 2026

*En attente d'une nouvelle législation de la formation infirmière

Vous venez de télécharger et imprimer un dossier d'inscription pour l'admission à la formation au Diplôme d'État d'infirmier.

LISEZ ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT QUI VOUS PERMETTRA :

- 1°) De connaître les conditions d'admission aux épreuves de sélection.
- 2°) De constituer votre dossier d'inscription dans les meilleures conditions (document accompagné de la fiche d'inscription).

Vous trouverez dans ce document :

- Prérequis- Les conditions d'accès à la formation P.3
- Les épreuves de sélection P.3
- L'échéancier P.4
- Le dossier d'inscription P.5
- Les résultats des épreuves de sélection P.6
- La validité des épreuves de sélection P.6
- L'inscription définitive P.7
- Les conditions médicales de l'admission définitive P.7
- Tarifs – Coût de la formation P.8
- Les coordonnées des instituts P.8
- Annexe I : les attendus et critères nationaux et le dossier professionnel P.9
- La fiche d'inscription à compléter P.10



PREREQUIS - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'État d'infirmier.
- Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Accès aux épreuves de sélection

- Etre âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation
- Relever de la formation professionnelle continue telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail

ET

Justifier d'une durée minimum de **3 ans** de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

➤ **Le dossier d'inscription**

Il doit être adressé à l'IFSI choisi par le candidat **au plus tard le vendredi 2 janvier 2026**. Le cachet de la poste faisant foi. (Adresse de l'IFSI en page 8)

Au-delà de cette date, aucun dossier ne sera accepté et ne fera l'objet d'un examen de recevabilité.

➤ **Les droits d'inscription**

Les candidats doivent acquitter le montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection **avant** les épreuves. Il est de quatre-vingt euros pour cette année.

EPREUVES DE SELECTION

Elles sont au nombre de **deux** :

1° Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;

Durée : 20 minutes, notation sur 20 points.

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Les diplôme(s) détenu(s) ;
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ;
- Un dossier professionnel, (composition en page 5)

2° Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

Notation sur 20 points.

Durée totale : 1 heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (1° et 2°) est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux 2 épreuves.

L'ECHEANCIER

L'échéancier est commun pour tous les IFSI du Territoire Auvergne. Le candidat **dépose son dossier d'inscription dans un seul institut de son choix**, mais peut exprimer des vœux d'admission pour **l'ensemble des instituts du territoire** (Cf. Fiche d'inscription – Territoire Auvergne).

En cas d'admission sans affectation initiale, la Commission d'Examen des Vœux (CEV) peut proposer au candidat une place dans un autre IFSI du territoire, selon son classement, ses vœux et dans la limite des places vacantes et du quota dédié.

➤ **Date d'ouverture des inscriptions :**

Lundi 1^{er} décembre 2025

➤ **Date de clôture des inscriptions :**

Vendredi 2 janvier 2026



ATTENTION :

**Les instituts du territoire sont fermés du 20 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus.
Tout dossier adressé après la date de clôture sera refusé** (cachet de la poste faisant foi)

➤ **Epreuves de sélection :**

- **Ecrit** : vendredi 23 janvier 2026 de 10h à 11h, appel à 9h30 au lieu défini par l'IFSI choisi pour l'inscription
- **Entretien** : du 23 au 30 janvier 2026 dans les locaux de l'IFSI choisi pour l'inscription

➤ **Convocation**

Une convocation écrite aux épreuves sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Si vous n'avez pas reçu de convocation 3 jours avant la date des épreuves, soit le 20 janvier 2026, veuillez prendre contact avec l'IFSI concerné.



➤ Affichage des résultats

Vendredi 13 février 2026 à 14h par voie d'affichage et sur le site internet de chaque institut.

Une liste commune sera affichée dans les 6 IFSI. Chaque candidat reçoit un courrier individuel.

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone

DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit comprendre les pièces suivantes :

1. La fiche d'inscription dûment complétée et signée par le candidat
 2. Une photocopie **recto et verso** de la pièce d'identité du candidat en cours de validité au jour de l'épreuve écrite (carte nationale d'identité française ou européenne, passeport)
 3. Pour les ressortissants hors CE, les copies du passeport et du titre de séjour en cours de validité traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français
- NB** : l'original de la pièce d'identité devra être obligatoirement produit le jour des épreuves de sélection
4. Un chèque postal ou bancaire de 80 € avec vos nom et prénom inscrits **au dos** (droits d'inscription aux épreuves de sélection) à l'ordre de :

Ordre du chèque	IFSI
IFSI du CH d'Aurillac	CH Aurillac
Trésor public	CHU Clermont-Ferrand
Régie de l'IFSI du Puy en Velay	CH Le Puy en Velay
Régie de l'IFSI de Montluçon	CH Montluçon
IFSI CRF Moulins	Croix Rouge Compétence ARA, site de Moulins
Trésor public	CH Vichy

5. Une photocopie de tout diplôme en votre possession
6. Attestation éventuelle de formation continue
7. Un dossier professionnel comprenant **3 pages maximum**, reprenant les éléments suivants **de manière argumentée** (cf. Annexe I, page 9) :
 - a. Le parcours scolaire et le niveau de formation
 - b. Un curriculum vitae
 - c. Une lettre de motivation

Les éléments d'appréciation sont précisés en page 9 : Annexe I « DOSSIER PROFESSIONNEL », II-PRÉPARATION DU DOSSIER PROFESSIONNEL en lien avec les attendus nationaux et le parcours professionnel.

8. Certificat(s) justifiant une durée minimale de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (**relevé de carrière** disponible sur le portail www.info-retraite.fr indiquant le nombre de trimestres enregistrés, certificat(s) employeurs précisant les dates, le poste occupé et la quotité travaillée, certificat(s) France travail).
9. Pour les candidats ayant moins de 25 ans, une attestation Journée Défense Citoyenneté (JDC) ou certificat de recensement ou une attestation d'exemption ou attestation Service National Universel (SNU)
- 10. 3 timbres autocollants au tarif lettre verte à 20g, sans date de validité.**
- 11. Déclaration d'autorisation (ou de refus) de publication des résultats par affichage et sur internet.**
Seuls les noms des candidats admis sont publiés.
- 12. Une notification MDPH pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire**

Attention

- L'IFSI d'inscription correspond au vœu 1. L'ordre des vœux, impactera notre appel en cas d'admission sur la liste des admis sans affectation.
 - Tout dossier incomplet ou parvenu après la date limite sera irrecevable et entraînera l'annulation de la candidature, le motif sera alors notifié par écrit.
 - En cas de désistement après la clôture des inscriptions ou d'absence aux épreuves de sélection, le montant des frais d'inscription restera acquis à l'institut.
 - Une pré-inscription en ligne est demandée pour l'IFSI de Clermont-Ferrand.

RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION

L'ensemble des résultats sera affiché dans chaque institut de formation ainsi que sur leur site internet le vendredi 13 février 2026 à 14h.

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

La sélection étant organisée au niveau territorial, les candidats seront affectés dans un institut de formation en fonction de leur rang de classement et des vœux qu'ils ont exprimés. En cas d'admission ne permettant pas leur affectation dans l'IFSI d'inscription, les candidats seront inscrits sur une liste dite « admis sans affectation ». Cette liste sera gérée par un seul IFSI référent qui contactera au fur et à mesure des désistements les candidats, en tenant compte prioritairement de l'ordre de classement régional. Le candidat disposera alors de 5 jours ouvrés pour confirmer son inscription dans l'IFSI déficitaire pour lequel il aura été appelé. En cas de refus de proposition de place par un candidat pour un institut, le candidat pourra choisir ou non de maintenir ses vœux de rang supérieur.

VALIDITE DES EPREUVES DE SELECTION

L'autorisation d'inscription n'est valable que pour l'année universitaire au titre de laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- de droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans ;

- de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, 6 mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

INSCRIPTION DEFINITIVE

Les candidats ont **cinq jours ouvrés à compter de l'affichage, soit jusqu'au vendredi 20 février 2026 (14h)** pour confirmer leur souhait d'entrer en formation. Passé ce délai, si le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission.

CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive en formation infirmière est subordonnée :

⚠ A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé (qui doit être différent du médecin traitant), attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

⚠ A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, c'est-à-dire vaccinations anti-diphétique, anti-tétanique, anti-poliomylétilque et contre l'hépatite B (R 3112-1 CSP).

Article L.3111-4 du code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomylérite »

Circulaire n° DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 :

« Une contre-indication à la vaccination contre l'Hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales... »



TARIFS – COÛT DE LA FORMATION

- Droits d'inscription 178 euros (fixés par arrêté ministériel, à titre indicatif – Tarif 2025/2026)
- CVEC 105€ (*à l'exception de ceux pris en charge par un employeur – Tarif 2025/2026*)
- Frais de scolarité : Si prise en charge employeur, OPCO, pôle emploi, mobilisation CPF entre 7 000 € et 9 500€ /an en fonction du statut du candidat et de l'Institut de formation.

Le dossier d'inscription complet doit être adressé à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers choisi

Coordonnées des instituts de formation en soins infirmiers du territoire

Institut de Formation en soins infirmiers du
CH Henri Mondor
50 Avenue de la République - B.P. 229
15002 AURILLAC Cedex

 04 71 46 56 22
 ifsi@ch-aurillac.fr

Institut de Formation en soins infirmiers du CHU
Sélection 2026
1 Boulevard Winston Churchill
63003 CLERMONT-FERRAND Cedex

 04 73 75 47 20
 ifsi@chu-clermontferrand.fr

Institut de Formation en soins infirmiers du
CH Emile Roux
12 Boulevard Docteur Chantemesse
43000 LE PUY EN VELAY

 04 71 04 33 67
 ifsi43@ch-lepuy.fr

Institut de Formation en soins infirmiers Marcel Hay
Rue Pamparoux
03109 MONTLUCON

 04 70 02 30 89
 ifsi.sec-direction@ch-montlucon.fr

Croix Rouge Compétence ARA, Site de Moulins
20 rue du Vert Galant
03000 MOULINS

 04 70 48 20 30
 si-moulins.competence-ara@croix-rouge.fr

Institut de Formation en soins infirmiers du
CH de Vichy
B.P. 2757 - 03207 VICHY Cedex

 04 70 97 22 45
 ifsi@ch-vichy.fr

Annexe I

DOSSIER PROFESSIONNEL

I – ATTENDUS ET CRITERES NATIONAUX

(Arrêté du 3 janvier 2019)

Attendus nationaux	Critères nationaux pris en compte
1 - Intérêt pour les questions sanitaires et sociales	1-1 Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social 1-2 Connaissance du métier 1-3 Sens de l'intérêt général
2 - Qualités humaines et capacités relationnelles	2-1 Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture aux autres 2-2 Aptitude à collaborer et travailler en équipe 2-3 Aptitude à échanger / communiquer avec autrui 2-4 Pratique des outils numériques 2-5 Capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère
3 - Compétences en matière d'expression orale et écrite	3-1 Maîtrise du français et du langage écrit et oral
4 - Aptitudes à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique	4-1 Aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique 4-2 Aptitude à produire un raisonnement logique 4-3 Maîtrise des bases de l'arithmétique
5 - Compétences organisationnelles et savoir-être	5-1 Rigueur, méthode, assiduité 5-2 Capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité

II - PREPARATION DU DOSSIER PROFESSIONNEL

en lien avec les attendus nationaux et le parcours professionnel

ELEMENTS DU DOSSIER	
1 - Parcours scolaire	Présentez votre parcours scolaire en détaillant <ul style="list-style-type: none"> - Votre niveau d'études : avant le lycée, Terminale, Bac ou études post-bac - Les formations suivies, titres ou diplômes obtenus - Le lien entre votre parcours scolaire et votre projet de formation à l'IFSI : en quoi votre parcours vous prépare ou vous motive à intégrer cette formation
2 - Curriculum vitae, expériences professionnelles, formations continues éventuelles	Incluez un CV synthétique mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> - Vos expériences professionnelles (emplois, stages, bénévolat...) - Vos éventuelles formations - Toute activité pertinente en lien avec le secteur sanitaire et/ou social
3 - Lettre de motivation	Rédigez une lettre d'argumentation du projet expliquant : <ul style="list-style-type: none"> - Votre projet professionnel et les raisons qui vous poussent à intégrer l'IFSI - La cohérence entre votre parcours, vos expériences et votre projet En quoi votre scolarité et vos engagements (professionnels ou personnels) soutiennent votre démarche
4 - Autres éléments d'appréciation	Orthographe et syntaxe

Pièces à fournir

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée par le candidat.*
- Copie de la pièce d'identité recto et verso en cours de validité au jour de l'épreuve écrite (carte nationale d'identité française ou européenne, passeport)*
- Pour les ressortissants hors CE, copies passeport **et** titre de séjour en cours de validité traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français*
- Frais d'inscription : chèque de 80€ [nom et prénom(s) au dos] à l'ordre de :*

Ordre du chèque

IFSI du CH d'Aurillac

Trésor public

Régie de l'IFSI du Puy en Velay

Régie de l'IFSI de Montluçon

IFSI CRF Moulins

Trésor public

IFSI

CH Aurillac

CH Clermont-Ferrand

CH Le Puy en Velay

CH Montluçon

Croix Rouge Compétence ARA, site de Moulins

CH Vichy

- Photocopie de tout diplôme en votre possession*
- Dossier professionnel argumenté*
- Certificat(s) justifiant une durée minimale de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (relevé de carrière disponible sur le portail www.info-retraite.fr indiquant le nombre de trimestres enregistrés, certificat(s) employeurs précisant les dates, le poste occupé et la quotité de travaille, certificat(s) France Travail.)*
- Pour les candidats ayant moins de 25 ans une attestation JDC ou SNU ou d'exemption ou certificat de recensement*
- 3 timbres autocollants au tarif lettre verte à 20g, sans date de validité*
- Déclaration d'autorisation (ou de refus) de publication des résultats sur internet*
- Une notification MDPH pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité*

Le dossier est à renvoyer complet à l'IFSI choisi pour l'inscription.

Attention :

- L'**IFSI d'inscription correspond au vœu 1. L'ordre des vœux, impactera notre appel en cas d'admission sur la liste des admis sans affectation.**
- Tout dossier incomplet ou parvenu après la date limite sera irrecevable et entraînera l'annulation de la candidature, le motif du refus sera alors notifié par courrier. **Les instituts du territoire sont fermés du 20 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus.**
- En cas de désistement après la clôture des inscriptions ou d'absence aux épreuves de sélection, le montant des frais d'inscription restera acquis à l'institut
- Une pré-inscription en ligne est demandée pour l'IFSI de Clermont-Ferrand

Coordonnées des instituts de formation en soins infirmiers du territoire :

Institut de Formation en soins infirmiers du
CH Henri Mondor
50 Avenue de la République - B.P. 229
15002 AURILLAC Cedex
📞 04 71 46 56 22
✉️ ifsi@ch-aurillac.fr

Institut de Formation en soins infirmiers du CHU
Sélection 2026
1 Boulevard Winston Churchill
63003 CLERMONT-FERRAND Cedex
📞 04 73 75 47 20
✉️ ifsi@chu-clermontferrand.fr

Institut de Formation en soins infirmiers du CH Emile Roux
12 Boulevard Docteur Chantemesse
43000 LE PUY EN VELAY
📞 04 71 04 33 67
✉️ ifsi43@ch-lepuy.fr

Institut de Formation en soins infirmiers Marcel Hay
Rue Pamparoux
03109 MONTLUCON
📞 04 70 02 30 89
✉️ ifsi.sec-direction@ch-montlucon.fr

Croix Rouge Compétence ARA, Site de Moulins
20 rue du Vert Galant
03000 MOULINS
📞 04 70 48 20 30
✉️ si-moulins.competence-ara@croix-rouge.fr

Institut de Formation en soins infirmiers du CH de Vichy
B.P. 2757 - 03207 VICHY Cedex
📞 04 70 97 22 45
✉️ ifsi@ch-vichy.fr



DECLARATION D'AUTORISATION (OU DE REFUS) DE PUBLICATION

Je soussigné(e) : Madame Monsieur

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom usuel

⁽¹⁾ autorise

⁽¹⁾ n'autorise pas

les IFSI du Territoire Auvergne à publier mon Nom, Prénom et rang de classement lors de la diffusion des résultats des épreuves de sélection d'entrée en formation infirmière, par affichage physique dans les locaux des instituts de formation ainsi que sur leur site internet.

Fait à, le

Signature :

⁽¹⁾ : Cocher d'une croix la déclaration correspondant à votre choix

N.B. : Seules les données des candidats admis sont publiées